

UN LIBRARY

APR 26 1982

UN/SA COLLECTION



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/14996  
25 avril 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE  
DES NATIONS UNIES AU LIBAN

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité en application de sa résolution 501 (1982) du 25 février 1982, relative à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Dans cette résolution, le Conseil a décidé, entre autres, de demeurer saisi de la question et a invité le Secrétaire général à lui faire rapport "sur la situation dans son ensemble dans un délai de deux mois".

2. Durant cette période, la situation est demeurée extrêmement instable dans la région et les tensions latentes que j'ai mentionnées dans mon rapport du 16 février 1982 (S/14869) ont persisté. Si les dispositions prises pour le cessez-le-feu dans le sud du Liban, qui sont entrées en vigueur en juillet 1981, ont généralement été maintenues, les tensions persistantes ont suscité le danger très réel d'un déclenchement d'hostilités généralisées dans la région. C'est pour cette raison, en particulier, que mon inquiétude a été profonde lorsque j'ai appris qu'Israël avait lancé des attaques aériennes contre le Liban le 21 avril 1982. Le Président et les membres du Conseil de sécurité ont pris acte, dans la déclaration qu'ils ont publiée le 22 avril 1982 (S/14995) de l'appel que j'ai lancé le 21 avril pour demander la cessation immédiate de tous les actes d'hostilité et demander instamment à toutes les parties de faire preuve de la plus grande modération.

3. Je tiens à souligner une fois de plus que le cessez-le-feu, pour important qu'il soit, ne peut suppléer l'accomplissement du mandat de la FINUL. Bien que le Conseil de sécurité ait réaffirmé ce mandat à plusieurs reprises, dernièrement encore au paragraphe 1 de sa résolution 501 (1982). J'ai le regret d'avoir à signaler dans le présent rapport que peu de progrès ont été réalisés dans cette voie au cours des deux derniers mois.

4. J'espère vivement toutefois que l'augmentation des effectifs de la FINUL, qui ont été accrus de 1 000 hommes, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 501 (1982), ainsi que les autres mesures qui sont prises actuellement, amélioreront sensiblement l'aptitude qu'a la Force de s'acquitter de ses responsabilités. J'ose espérer aussi que la coopération pleine et entière des parties lui sera acquise, car tout ce que l'on peut dire de la situation actuelle, c'est qu'elle est potentiellement explosive.

5. Comme suite à la lettre datée du 1er mars 1982 que j'ai adressée à la Présidente du Conseil de sécurité (S/14899) et à sa réponse du 11 mars 1982 (S/14900), je me suis mis en rapport avec un certain nombre des gouvernements qui contribuent déjà à la FINUL afin d'obtenir d'eux qu'ils fournissent les effectifs supplémentaires. Je suis heureux d'informer le Conseil que le Ghana, l'Irlande, le Népal et la Norvège ont accepté d'accroître leurs contingents de 221, 70, 30 et 20 hommes, respectivement. L'augmentation des effectifs prendra effet aux dates prévues normalement pour la relève des contingents intéressés. J'ai demandé d'autre part aux autorités françaises de bien vouloir fournir un bataillon d'environ 600 hommes. Le Gouvernement français a donné son accord de principe, et les consultations se poursuivent après l'envoi dans la région d'une mission française de haut niveau. En ce qui concerne le reste de l'augmentation des effectifs, une décision sera prise bientôt compte tenu des besoins logistiques découlant de ce renforcement de la FINUL, le principe de la répartition géographique équitable étant dûment pris en considération.

6. Egalement en application de la résolution 501 (1982), j'ai donné pour instructions au Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) de se mettre en rapport avec les Gouvernements israélien et libanais en vue de réactiver la Convention d'armistice général du 23 mars 1949 et de convoquer prochainement une réunion de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise. En dépit des difficultés que l'on sait, les efforts déployés pour atteindre cet objectif se poursuivent.

7. En ce qui concerne l'application d'un programme échelonné d'activités avec le Gouvernement libanais, il est évident qu'aucun progrès substantiel ne pourra être réalisé à cet égard sans l'engagement total et positif de toutes les parties. A cette fin, le Commandant de la FINUL a pris l'initiative d'une série de réunions convoquées en vue d'obtenir l'appui nécessaire pour certaines premières mesures qui démontreraient, de façon pratique, le désir des parties de coopérer avec la FINUL et leur souci de contribuer à réduire la tension sur le terrain. Le rétablissement, fin mars 1982, d'une position des Nations Unies près du Château de Beaufort est un fait encourageant à cet égard. Cette position avait été abandonnée en août 1979 pour des raisons de sécurité, et les efforts déployés précédemment pour la rétablir avaient été vains, du fait de la reprise des hostilités dans ce secteur.

8. Je tiens à souligner pour conclure ce rapport combien il est urgent de s'attaquer aux problèmes fondamentaux qui ont empêché jusqu'à présent la réalisation intégrale des objectifs du Conseil qui étaient énoncés dans sa résolution 425 (1978). Je demeure convaincu que l'application sans entraves du mandat ainsi donné par le Conseil est de l'intérêt de toutes les parties intéressées. La Force constitue un facteur décisif de modération et de stabilité dans une situation qui est constamment dangereuse. Dans ces conditions, je renouvelle l'appel urgent que j'ai lancé aux parties pour leur demander de faire preuve de la plus grande modération et de coopérer totalement avec la FINUL renforcée pour l'aider à atteindre ses objectifs. Faute de quoi, non seulement des violations du cessez-le-feu risquent de se produire, mais encore les perspectives de paix dans la région risquent d'être gravement compromises.